

de manière générale, que des économies affaiblies ne constitueront pas de bons marchés. En outre, la CE et ses États membres vont presque certainement conserver leur rôle prépondérant au fur et à mesure que la reconstruction de cette région s'effectuera (y compris, à terme, par l'accession à la CE). À la lumière de ces considérations et de l'existence ailleurs de possibilités concurrentes et plus prometteuses, le Canada devrait s'assurer que sa participation à l'aide financière et autre à l'Europe de l'Est demeure clairement tributaire de notre statut relatif au sein du G-7, sans plus.<sup>39</sup>

- Cinquièmement, le Canada devrait réaménager dans une certaine mesure l'emplacement de ses ressources déjà affectées en Europe pour mettre l'accent encore plus clairement sur la Commission de la CE, ainsi que sur une activité de sensibilisation liée à la CE et sur la promotion de l'investissement dans les capitales d'États membres clés.
- Sixièmement, les tendances économiques internationales se traduisent davantage par un empiétement sur les domaines de compétence nationale, tandis que l'investissement étranger et les techniques novatrices se caractérisent par leur mobilité. Ces faits nécessitent le degré le plus élevé possible de cohérence des politiques au Canada lui-même si nous voulons que notre pays demeure un pôle d'attraction des investissements, nationaux et étrangers. Que la dynamique de la croissance économique soit créée aux échelles régionale, sous-régionale, hémisphérique, ou vraiment mondiale, il s'agit de plus en plus, à n'en pas douter, d'un phénomène transfrontalier. Si on veut favoriser l'investissement, attirer et encourager l'innovation, et créer des emplois, le contexte des politiques, qui est celui d'un seul grand marché, exige, plus que jamais auparavant, de la cohérence dans le choix et la mise en oeuvre des instruments économiques. Les décideurs (fédéraux et provinciaux) qui sont chargés sur le plan interne des transports, des télécommunications, de la main-d'oeuvre, de l'environnement ainsi que des lois et règlements en matière d'environnement et

---

<sup>39</sup> Les décideurs pourraient, bien évidemment, faire des exceptions si, en vertu de motifs commerciaux normaux, ils peuvent clairement repérer au cas par cas de réels débouchés commerciaux qui se comparent avantageusement aux débouchés qui existent ailleurs.